



ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

NOUVEAU PROGRAMME DE 4ème

Lundi 19 janvier 2026



Dispositif de formation

1. Mise au point sur le nouveau cadre d'évaluation du DNB en Histoire-géographie
2. Présentation des programmes d'EMC conçue comme une reprise et un approfondissement de la formation précédente

1. Nouveau cadre d'évaluation au DNB

[Note de service du 2-9-2025](#) parue au B.-0. 33 du 4 septembre 2025

[Mémento du DNB](#) paru en décembre 2025

- Principes d'une évaluation au service des apprentissages : mise au point sur les différentes situations d'évaluation comme levier des apprentissages,
- Explicitation de ces modalités d'évaluation aux élèves, à leurs parents.





Un nouvel équilibre	<ul style="list-style-type: none">• 40 % : contrôle continu• 60 % : épreuves terminales
Un nouveau mode de calcul	<ul style="list-style-type: none">• Fin de la notation sur 800 points.• Désormais, la réussite à l'examen exige une moyenne finale $\geq 10/20$.
Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none">• Moyenne des moyennes annuelles de tous les enseignements obligatoires de 3^e.• Tous les enseignements obligatoires ont le même coefficient.
Évaluation chiffrée sur 20 obligatoire	<ul style="list-style-type: none">• Dès le 1^{er} trimestre de la classe de 3^e, toutes les disciplines doivent produire des moyennes composées de notes chiffrées.• Nécessité d'une moyenne représentative, fondée sur la diversité des types d'évaluation et sur une pluralité de notes.

HG et EMC entrent dans le cadre du contrôle continu comme deux enseignements distincts ; une moyenne annuelle est attendue pour chacun, coefficient 1. **Une moyenne distincte apparaît dans le bulletin de l'élève.**



Un nouvel équilibre	<ul style="list-style-type: none">• 40 % : contrôle continu• 60 % : épreuves terminales
Un nouveau mode de calcul	<ul style="list-style-type: none">• Fin de la notation sur 800 points.• Désormais, la réussite à l'examen exige une moyenne finale $\geq 10/20$.
Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none">• Moyenne des moyennes annuelles de tous les enseignements obligatoires de 3^e.• Tous les enseignements obligatoires ont le même coefficient.
Évaluation chiffrée sur 20 obligatoire	<ul style="list-style-type: none">• Dès le 1^{er} trimestre de la classe de 3^e, toutes les disciplines doivent produire des moyennes composées de notes chiffrées.• Nécessité d'une moyenne représentative, fondée sur la diversité des types d'évaluation et sur une pluralité de notes.

« Le contrôle continu n'est donc plus fondé sur le niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture établi au dernier conseil de classe au regard de la scolarité en cycle 4. Néanmoins, **la maîtrise des connaissances, des compétences et de la culture reste une exigence tant dans le contrôle continu que les épreuves terminales.** »

Memento DNB, p. 5



Un exemple de relevé de notes à l'issue de l'examen du DNB

Contrôle continu

Epreuves terminales : 60% de la note finale			Note: 16,25 /20	
	Note	Coef.	Répartition	
Français	12,0 /20	2	Grammaire et compréhension 40,0/50	
			Dictée 8,0/10	
			Rédaction 9,0/40	
Mathématiques	18,0 /20	2		
Histoire, géographie, enseignement moral et civique				
	Histoire, géographie 18,0 /20	1,5		
Enseignement moral et civique	15,0 /20	0,5		
Sciences	16,0 /20	2	Physique 9,0/10	
			SVT 7,0/10	
Soutenance orale de projet	18,0 /20	2		

Contrôle continu : 40% de la note finale			Note: 16,45 /20		
Enseignements obligatoires					
	Note	Coef.		Note:	Coef.
Mathématiques	15,30 /20	1	Education physique et sportive	15,31 /20	1
Français	16,70 /20	1	Sciences de la vie de la Terre	16,71 /20	1
Histoire, géographie	15,30 /20	1	Physique Chimie	15,29 /20	1
Enseignement moral et civique	16,70 /20	1	Technologie	16,69 /20	1
Langue Vivante 1 - Allemand	15,30 /20	1	Arts plastiques	15,35 /20	1
Langue Vivante 2 - Anglais	16,70 /20	1	Education musicale	15,95 /20	1
Enseignement facultatif					
Langue et culture de l'antiquité : Latin	16,00 /20				

Note finale : 16,33/20

Décision : ADMIS mention Très Bien

Fait à Rennes, le 13 juillet 2026

Évolution des épreuves terminales du DNB

Histoire-géographie et enseignement moral et civique (EMC)			
Sous-épreuve histoire-géographie		1,5	2 h
Analyse et compréhension de document	/15		
Raisonnement et utilisation des repères historiques et géographiques	/25		
Le total sur 40 est ramené à une note /20			
Sous-épreuve EMC		0,5	
Problématique d'EMC à partir d'une situation pratique	/20		
	/20		

En Histoire-géographie

- Exercice 1. Analyse et compréhension de documents :

« L'énoncé précise aux candidats lorsqu'il s'agit d'une réponse courte ou lorsqu'une réponse doit être davantage construite et développée en précisant un nombre indicatif de lignes. »

- Exercice 2. Raisonnement et utilisation des repères historiques et géographiques :

La consigne pour le développement construit est bâtie autour d'un verbe d'action. Elle sera complétée par « pour vous aider, vous pouvez utiliser certains des mots suivants » (liste de 4 à 6 mots ou expression du programme) pour aider les élèves à rédiger une réponse plus longue. Il s'agit d'une aide et non d'un attendu.

Évolution des épreuves terminales du DNB

Histoire-géographie et enseignement moral et civique (EMC)				
Sous-épreuve histoire-géographie			1,5	2 h
Analyse et compréhension de document	/15			
Raisonnement et utilisation des repères historiques et géographiques	/25			
Le total sur 40 est ramené à une note /20				
Sous-épreuve EMC			0,5	
Problématique d'EMC à partir d'une situation pratique	/20			
	/20			

Exercice 3. Mobiliser des compétences civiques en EMC

L'analyse d'une situation pratique donne lieu à une note sur 20, coefficient 0,5.

« L'énoncé précise aux candidats lorsqu'il s'agit d'une réponse courte ou lorsqu'une réponse construite et développée est attendue, en précisant un nombre indicatif de lignes. »



ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2. Programme d'EMC en classe de 4^{ème}



Cadre de référence des programmes d'EMC

Les valeurs et les principes qui fondent le pacte républicain : liberté, égalité, fraternité, laïcité.

« outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République » (article L 111-1 du Code de l'éducation).

Le cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie élaboré par le Conseil de l'Europe :

4 dimensions : des valeurs et des principes – des domaines de connaissances – des attitudes – des aptitudes



Un élargissement de l'approche de la citoyenneté : des programmes inscrits dans une vision partagée de la démocratie à l'échelle européenne.

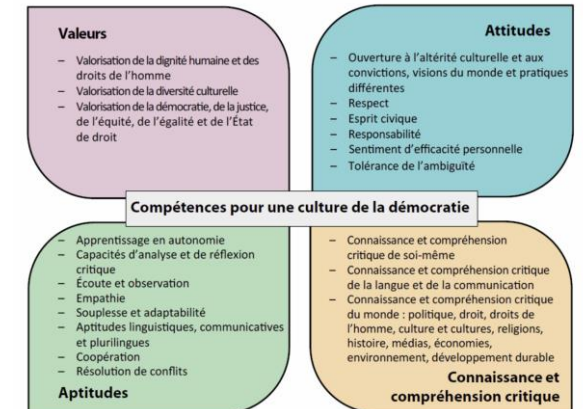
Objectif des programmes : construire une culture de la démocratie

Les valeurs et les principes auxquels on se réfère et que **l'on cherche à promouvoir**

Les aptitudes que cet enseignement cherche à **développer**

Les domaines de connaissances qui permettent aux élèves **d'exercer leur compréhension critique**

Les attitudes qui permettent de **s'inscrire dans la vie démocratique**



Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie

Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie adopté par les ministres européens de l'éducation en 2016 – Conseil de l'Europe.

Structure des programmes

Des notions

qui se réfèrent aux
valeurs et principes

Des contenus

qui permettent aux
élèves d'acquérir des
connaissances

Des démarches

qui permettent aux
élèves de construire
des aptitudes, et
d'expérimenter des
attitudes

**Fil directeur : l'État de droit
protège les libertés au nom de
l'intérêt général**

Quatrième : Défendre les droits et les libertés

Attendus et objectifs

La classe de quatrième s'attache à approfondir le sens du premier principe de la devise de la République : la liberté. Il s'agit de faire comprendre aux élèves comment la liberté se décline dans les libertés et comment celles-ci s'inscrivent dans un cadre légal qui les sauvegarde tout en les limitant au nom de l'intérêt général. La loi et l'organisation de la justice sont abordées comme des instruments en vue de la protection des individus, en tant qu'elles permettent de pallier les atteintes à leurs libertés et de maintenir l'ordre public garanti par l'État au nom de l'intérêt général de la Nation.

L'État de droit et les libertés (9 heures)

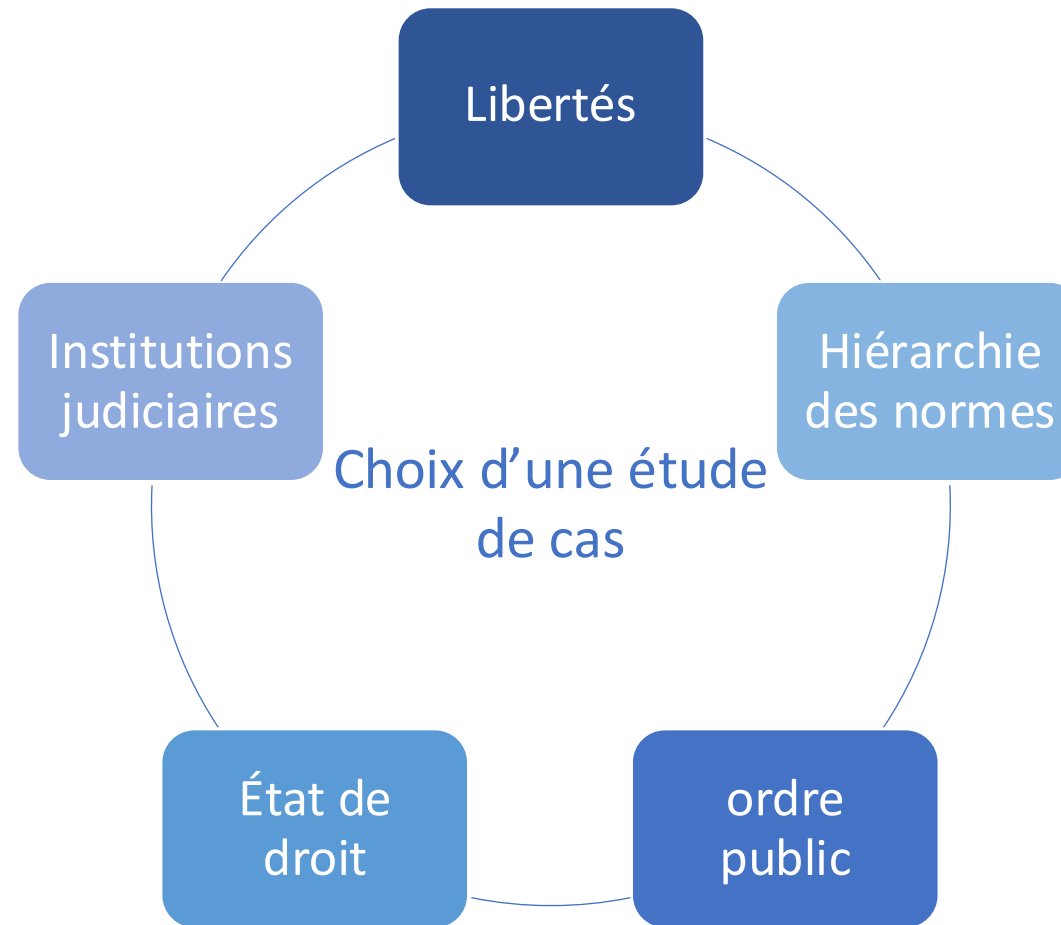
Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Libertés et droits fondamentaux (vus en CM2) Libertés individuelles et libertés collectives (vues en CM2)	<ul style="list-style-type: none"> Les libertés individuelles permettent aux citoyennes et aux citoyens d'être maîtres de leurs mouvements et de leurs choix (liberté de circulation ou de mariage, par exemple), mais aussi de leurs opinions et croyances (liberté d'opinion, liberté de conscience), ainsi que d'exprimer celles-ci (liberté d'expression), y compris en ligne. Les libertés collectives leur permettent de s'associer les uns avec les autres et de s'engager dans la vie de la société (droit de réunion, d'association, de manifestation, droit syndical, liberté de la presse). Il s'agit de libertés fondamentales et de droits inconditionnels associés à l'idée de dignité humaine ; 	<p>À partir de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (préambule, art. 2), de la Déclaration universelle des droits de l'homme (préambule, art. 1 et 2) et de la Convention internationale des droits de l'enfant, faire comprendre aux élèves que ces textes leur garantissent des droits et libertés au quotidien : intérêt supérieur de l'enfant (art. 3 CIDE), liberté d'expression (art. 13), liberté d'association et de réunion (art. 15), liberté d'information (art. 17).</p> <p>À partir d'un exemple, étudier différents aspects de la liberté d'expression et de la liberté de la presse (définition, fondement en droit, enjeux, menaces, limites).</p> <p>[EMI] Travailler sur la liberté d'expression en ligne.</p>

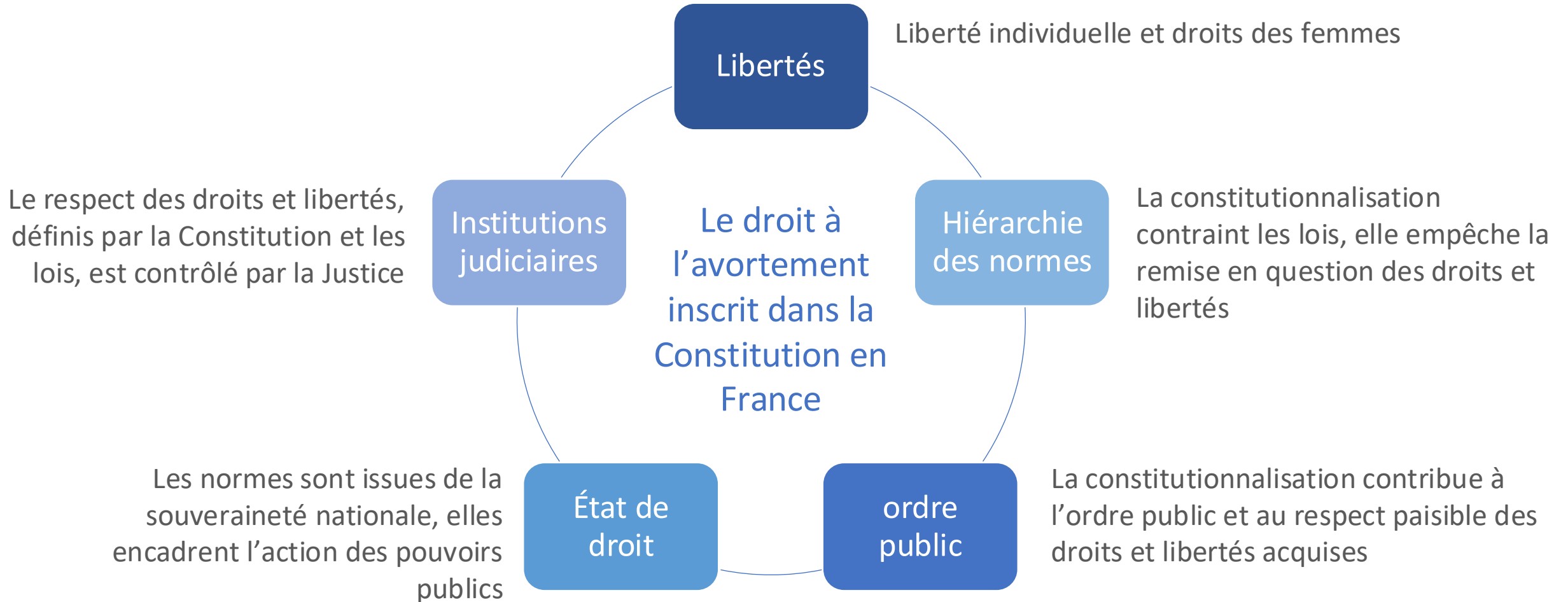


Éviter une lecture
linéaire du
programme :
chercher à articuler
les différentes
notions à travers
une étude de cas.

<p>Ordre public</p> <p><i>* L'ordre public est un concept traditionnel et fondamental de l'ensemble du droit français, qu'il s'agisse du droit civil, du droit administratif ou du droit pénal. Il s'agit d'un ordre minimal que l'État doit assurer afin de garantir l'exercice paisible des droits et des libertés de chacun.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • nos libertés sont toutefois encadrées par la loi et limitées, en premier lieu par les libertés des autres, que nous n'avons pas le droit d'entraver ou de violer (art. 4 DDHC) ; ensuite par la défense de l'ordre public qui concerne non seulement la sécurité, mais également la tranquillité, la salubrité, le respect de la dignité de la personne humaine, qui permettent à chacun de jouir de ses droits et de ses libertés ; 	<p>À partir de l'exemple de la lutte contre les dérives sectaires, montrer que la loi ne définit pas la secte (au nom de la liberté de croyance), mais permet de réprimer les dérives sectaires, qui portent atteinte à l'ordre public, mais aussi aux droits fondamentaux, à la sécurité ou à l'intégrité des personnes.</p>
<p>État de droit et hiérarchie des normes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les libertés sont garanties par le droit : elles figurent dans le bloc de constitutionnalité reconnu par le Conseil constitutionnel, et l'action de l'État elle-même est soumise à la justice (son action ne peut violer les droits du citoyen) ; 	<p>À partir de décisions du Conseil constitutionnel ou du Défenseur des droits, étudier les lieux de privation de liberté ; leur diversité, les contrôles auxquels ils sont assujettis.</p>
<p>Justice et institutions judiciaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • l'indépendance de la justice est une condition de l'État de droit, son organisation garantissant le traitement équitable des justiciables ; • les droits et libertés sont enfin garantis par des traités internationaux et leur respect contrôlé par des cours supranationales (Cour européenne des droits de l'homme notamment). 	<p>À partir d'un cas précis (audience correctionnelle), présenter les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la justice : dualité des ordres de juridiction ; distinction première instance, appel et cassation ; rôle des cours suprêmes, Conseil d'État et Cour de cassation ; le rôle et le fonctionnement des jurys populaires ; la justice des mineurs et le droit à la protection. <i>Ces propositions peuvent s'inscrire dans un projet d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information (concours Découvrons notre Constitution, intervention de partenaires dans le champ des médias et de l'information, Semaine de la presse et des médias dans l'école, etc.). Utiliser le Passeport Educdroit pour aborder les différents aspects traités sous l'angle des règles de droit.</i></p>

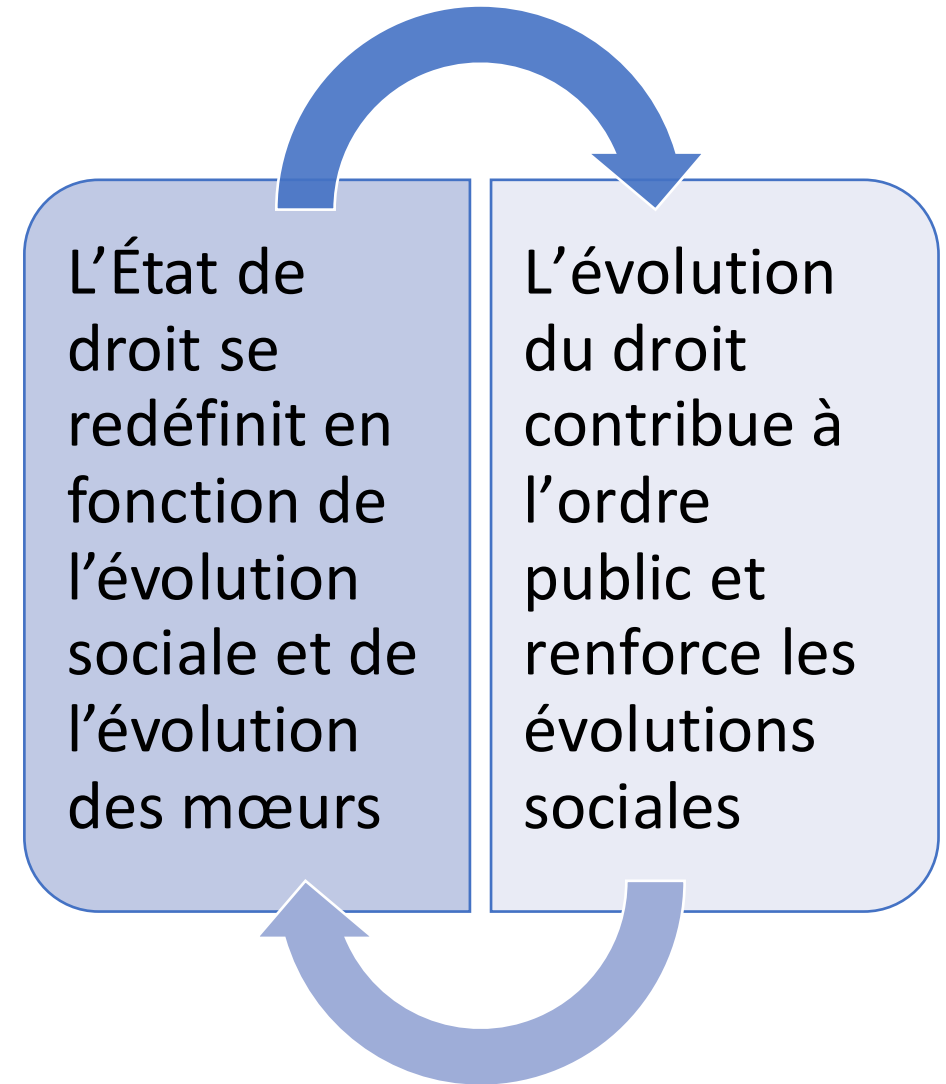
Mobiliser et articuler les notions du thème 1 du programme : l'État de droit et les libertés





Enjeux pour l'enseignant

- L'étude de cas sur la constitutionnalisation de l'IVG permet de montrer que l'État de droit n'est pas figé et qu'il accompagne les évolutions de la société française





Scénario pédagogique possible

- Rédiger et déclamer un discours à partir d'un **argumentaire fondé sur le droit** : *Pourquoi avoir inscrit le droit à l'IVG dans la Constitution ?*

Temps 1

Faire connaître les règles du droit à l'IVG en France

Notions :

- droit, Etat de droit, libertés

Apprentissage :

- construire un argument à partir du droit

Temps 2

Faire comprendre l'enjeu de l'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution

Notions :

- hiérarchie des normes, ordre public, État de droit, libertés

Apprentissage :

- analyser un argumentaire fondé sur le droit

Temps 3

Faire comprendre que les institutions judiciaires garantissent les droits

Notions :

- institution judiciaire, recours, ordre public, Etat de droit

Apprentissage :

- construire un argumentaire fondé sur le droit

Temps 4

Faire comprendre l'enjeu de l'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution

Notions :

- ordre public, libertés, Etat de droit

Apprentissage :

- analyser et rédiger un discours

Temps 5

Faire comprendre l'enjeu de l'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution

Notions :

- ordre public, libertés, État de droit

Apprentissage :

- déclamer un discours

Lien avec les **éducations à** : EVARS, EMI, EDD (ODD4)

Démarche de projet : Journée du 8 mars sur les droits des femmes



Compétences civiques du programme travaillées :

Valeurs et principes

- Liberté, égalité
- État de droit

Aptitudes

- Écoute, réflexion et discernement, esprit critique

Domaine de connaissances

- Règle et droit

Attitudes

- Respect d'autrui
- Acceptation de règles communes

ÉTAPE 1. Faire connaître les règles du droit à l'IVG

- ❑ Notions : droit, État de droit, libertés
- ❑ Situation d'apprentissage : On propose une courte série d'assertions, soit à contredire soit à étayer, pour que les élèves s'exercent à élaborer des arguments fondés sur le droit.
 - Ex : Sur un réseau social, une jeune fille a lu qu'il n'était pas possible d'interrompre une grossesse quand on est mineur, et qu'il faut nécessairement être accompagné des parents pour cela. Tu démontres que c'est faux en t'appuyant sur le droit français.
- ❑ Corpus documentaire mobilisable :
 - Extraits du code de la santé publique, partie II : santé sexuelle et reproductive, droits de la femme [...], livre 2.
- ❑ Accompagnement proposé aux élèves :
 - Formuler un argument : ce que dit le droit (prélèvement d'information)
→ mon argument (connecteurs à valeur démonstrative, exemple)



Construire un argument à partir du droit



> [Article L2212-1](#)

[Modifié par LOI n°2022-295 du 2 mars 2022 - art. 1](#)

La femme enceinte qui ne veut pas poursuivre une grossesse peut demander à un médecin ou à une sage-femme l'interruption de sa grossesse. Cette interruption ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la quatorzième semaine de grossesse.

Toute personne doit être informée sur les méthodes abortives et a le droit d'en choisir une librement.

Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables.

> [Article L2212-4](#)

[Modifié par Loi n°2001-588 du 4 juillet 2001 - art. 1 \(\) JORF 7 juillet 2001](#)

Il est systématiquement proposé, avant et après l'interruption volontaire de grossesse, à la femme majeure une consultation avec une personne ayant satisfait à une formation qualifiante en conseil conjugal ou toute autre personne qualifiée dans un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial, un centre de planification ou d'éducation familiale, un service social ou un autre organisme agréé. Cette consultation préalable comporte un entretien particulier au cours duquel une assistance ou des conseils appropriés à la situation de l'intéressée lui sont apportés.

Pour la femme mineure non émancipée, cette consultation préalable est obligatoire et l'organisme concerné doit lui délivrer une attestation de consultation. Si elle exprime le désir de garder le secret à l'égard des titulaires de l'autorité parentale ou de son représentant légal, elle doit être conseillée sur le choix de la personne majeure mentionnée à l'article L. 2212-7 susceptible de l'accompagner dans sa démarche.

> [Article L2212-10](#)

[Modifié par LOI n°2020-1576 du 14 décembre 2020 - art. 63](#)

La prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse est protégée par le secret afin de pouvoir préserver, le cas échéant, l'anonymat de l'intéressée.

> [Article L2223-2](#)

[Modifié par LOI n°2017-347 du 20 mars 2017 - art. unique](#)

Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher de pratiquer ou de s'informer sur une interruption volontaire de grossesse ou les actes préalables prévus par les articles [L. 2212-3](#) à [L. 2212-8](#) par tout moyen, y compris par voie électronique ou en ligne, notamment par la diffusion ou la transmission d'allégations ou d'indications de nature à induire intentionnellement en erreur, dans un but dissuasif, sur les caractéristiques ou les conséquences médicales d'une interruption volontaire de grossesse

ÉTAPE 2. Faire comprendre l'enjeu de la constitutionnalisation du droit à l'IVG

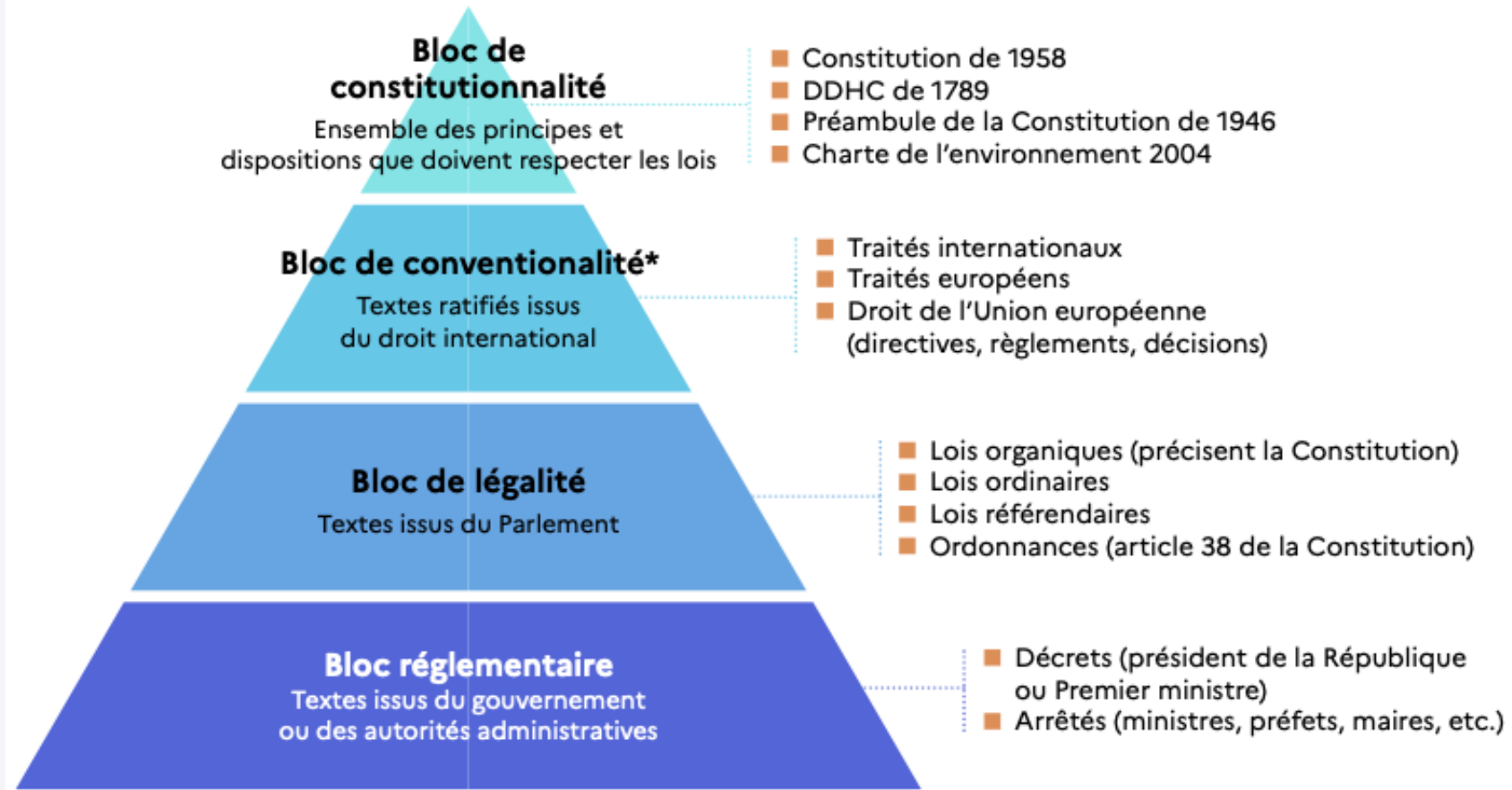


Analyser un
argumentaire
fondé sur le droit

- ❑ Notions : hiérarchie des normes, État de droit, libertés, ordre public
- ❑ Situation d'apprentissage : On travaille sur le contexte de la constitutionnalisation de l'IVG en France. On montre que l'inscription dans la constitution du droit à l'avortement renforce l'Etat de droit, garantit le respect de la liberté individuelle de chaque femme, et contribue à l'ordre public. Les élèves analysent les arguments échangés par deux juristes.
- ❑ Corpus documentaire mobilisable :
 - Extrait de l'interview « regards croisés : l'inscription de l'IVG dans la Constitution
 - Chronologie du droit à l'avortement en France (repères pour éclairer les lois mentionnées dans l'entretien), pyramide de Kelsen
- ❑ Accompagnement méthodologique :
 - Distinguer les arguments qui relèvent du droit
 - Identifier la structure d'une argumentation



La pyramide de Kelsen, représentation de la hiérarchie des normes



* La position du droit de l'UE dans la hiérarchie des normes soulève des discussions juridiques et politiques sur la question de savoir si le droit constitutionnel d'un État prime sur le droit communautaire. Pour certains juristes, le droit communautaire prime ; pour d'autres, il existe deux ordres juridiques distincts, l'ordre communautaire européen et l'ordre interne national.

D'après vie-publique.fr



Un éclairage de 7 minutes par la juriste
Lisa CARAYON, maîtresse de conférences
en droit à l'Université Sorbonne Paris Nord



info.gouv.fr

Le site officiel du Gouvernement



Source : Service d'information du Gouvernement

Regards croisés : l'inscription de l'IVG dans la Constitution

Publié le 23 février 2024, modifié le 21 mai 2025

Violaine de Filippis-Abate, avocate et porte-parole d'Osez le féminisme, et Diane Roman, professeure de droit public à l'école de droit de la Sorbonne, nous apportent leur double éclairage pour comprendre les enjeux de l'inscription de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans la Constitution.

DIANE ROMAN : Si l'avortement était inscrit dans la Constitution, cela rendrait beaucoup plus difficiles des régressions, des atteintes.

Dans un contexte démocratique, on peut évidemment toujours modifier une constitution, et heureusement ! **Une constitution, c'est la forme juridique du pacte social**, c'est un projet de société. Donc heureusement que rien n'est figé pour l'avenir...

Mais **réviser une constitution suppose qu'il y ait un certain consensus** au sein du Parlement, ou dans la société française si un référendum est organisé. C'est quand même très compliqué de trouver un tel consensus.

VIOLAINE DE FILIPPIS-ABATE : Les sondages indiquent que 80 % des Français sont favorables à l'inscription de l'IVG dans la Constitution. **L'adhésion populaire est là.**

Cela ne veut pas dire que les électrices et les électeurs se déplaceraient nécessairement pour aller voter en cas de référendum, qui n'est pas l'option retenue, mais l'opinion est largement favorable.

Il reste cependant qu'inscrire l'IVG dans la Constitution **n'est pas un remède magique**. Une modification constitutionnelle reste possible, même si l'opération est plus complexe que réécrire une simple loi.

ÉTAPE 3. Faire comprendre que les institutions judiciaires sont garantes des droits (ex : IVG) et des libertés inscrites dans la Constitution



Construire un argumentaire à partir du droit

- ❑ Notions : institution judiciaire, recours
- ❑ Situation d'apprentissage : On présente les inégalités d'accès à l'IVG entre les territoires français, puis on fait réfléchir aux recours possibles à partir du fonctionnement des institutions judiciaires.

LES DÉCODEURS • DROIT À L'AVORTEMENT

Accès à l'IVG : dans la pratique, des obstacles perdurent en France

Le Congrès, réuni à Versailles, doit voter pour l'inscription dans la Constitution du « droit garanti » de recourir à l'avortement. Dans les faits, l'accès s'avère encore inégal.

Par Assma Maad et Romain Imbach
Publié le 28 février 2024 à 17h13, modifié le 18 mars 2024 à 18h14 (republication de l'article du 07 juillet 2022 à 16h47) · 🕒 Lecture 5 min.





Construire un
argumentaire à
partir du droit

☐ Corpus documentaire mobilisable :

- Article 34 de la Constitution de 1958 (extrait),
- article 8 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme,
- article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme sur le respect de la vie privée et familiale,
- dispositions pénales : entrave à l'interruption légale de grossesse. (Articles L2223-1 à L2223-2)
- Tableau du fonctionnement des institutions judiciaires françaises

☐ Accompagnement méthodologique :

- Construire un argument à partir du droit (rappel)
- Introduire des mots de liaison qui structurent l'enchaînement des arguments

ÉTAPE 4. Faire comprendre l'enjeu de la constitutionnalisation du droit à l'IVG



Rédiger le discours

- Notions : État de droit, libertés, ordre public (rappel)
- Situation d'apprentissage : On demande aux élèves de rédiger un discours à partir d'un argumentaire fondé sur le droit : *Pourquoi avoir inscrit le droit à l'IVG dans la Constitution ?*
- Corpus documentaire mobilisable :

- Discours de Christiane TAUBIRA sur le mariage pour tous à l'Assemblée Nationale le 29 janvier 2013 https://www.assemblee-nationale.fr/14/cri/2012-2013/20130118.asp#INTER_30
- Discours de Robert BADINTER sur l'abolition de la peine de mort à l'Assemblée Nationale, le 17 septembre 1981 <https://www.ina.fr/ina-eclair-actu/peine-de-mort-discours-robert-badiner-integral-assemblee-17-septembre-1981>



☐ Gestes élève :

- Analyser la transcription d'un discours (forme et argumentaire)
- Rédiger un discours adressé aux élèves

☐ Accompagnement méthodologique :

- Donner une liste de mots clés ou expression pour orienter le discours sur des arguments juridiques



Le 29 janvier 2013, la ministre de la Justice Christiane TAUBIRA a demandé aux députés d'ouvrir le droit au mariage et à l'adoption aux couples homosexuels



Le 17 septembre 1981, le ministre de la Justice Robert BADINTER a demandé aux députés d'abolir la peine de mort.

ÉTAPE 5. Faire comprendre l'enjeu de la constitutionnalisation du droit à l'IVG : *Pourquoi avoir inscrit le droit à l'IVG dans la Constitution ?*



Déclamer le discours
(entraînement)

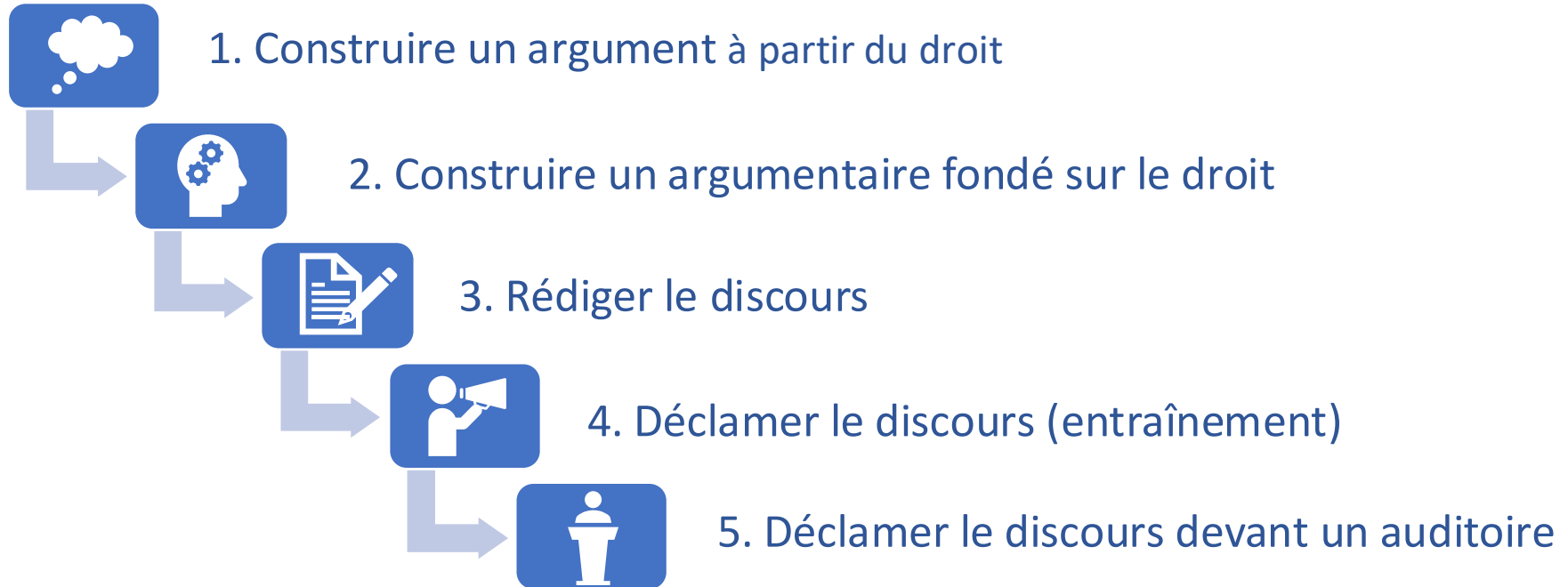


Déclamer le discours devant un auditoire

- Notions : État de droit, libertés, ordre public (rappel)
- Situation d'apprentissage : Les élèves analysent des extraits vidéo des discours travaillés la séance précédente et construisent des critères de réussite : *comment bien déclamer un discours pour persuader son auditoire*. Puis ils s'entraînent à l'oral. On peut proposer aux volontaires de déclamer leur discours à la classe.
- Corpus documentaire mobilisable :
 - Extraits vidéo du discours de Christiane TAUBIRA sur le mariage pour tous à l'Assemblée Nationale le 29 janvier 2013 <https://www.dailymotion.com/video/xx4c6c>
 - Extraits vidéo du discours de Robert BADINTER sur l'abolition de la peine de mort à l'Assemblée Nationale, le 17 septembre 1981 <https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/peine-de-mort-discours-robert-badiner-integral-assemblee-17-septembre-1981>
- Accompagnement méthodologique :
 - Co-construction des critères de réussite à l'oral : « déclamer un discours pour persuader »

Pratiques évaluatives possibles

En cours de séquence :



Évaluation bilan

Pistes d'approfondissement

- Sur les dérives sectaires :

*Thierry Casanovas par exemple, naturopathe, influenceur, 570 000 abonnés sur YouTube et personnalité la plus signalée l'an dernier à la **Miviludes**, mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. Il qualifie l'avortement de "symptôme" d'une société de débauche, qui fait suite à une révolution sexuelle orchestrée par la CIA.*

<https://www.radiofrance.fr/franceinfo/podcasts/complorama/avortement-quand-les-complotistes-s-attaquent-au-droit-a-l-ivg-7073910>

- Sur la justice et institutions judiciaires :

*Dans son arrêt de chambre, rendu dans l'affaire M.L. c. Pologne, concernant des restrictions au droit d'avorter, la **Cour européenne des droits de l'homme** dit, par cinq voix contre deux, qu'il y a eu violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme.*

https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_display&id=57130&opac_view=-1

- Sur la liberté d'expression et la désinformation :

Un rapport de la fondation des femmes révèle la manière dont les **réseaux sociaux** sont utilisés par la galaxie des anti-avortement pour menacer le droit à l'IVG en propageant de **fausses informations** à l'intention des jeunes utilisatrices.

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/un-monde-connecte/ivg-le-danger-des-reseaux-sociaux-7196873>

<https://fondationdesfemmes.org/fdf-content/uploads/2024/01/Mobilisation-anti-avortement-en-France-FINAL.pdf>

Formations EMC

FAIRE PARTAGER LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

110285 - EMC WEBINAIRES - PRESENTATION RESSOURCES

Nombre d'abonnés : 51

Accompagner la mise en œuvre des nouveaux programmes d'EMC en collège et en lycée par la présentation de ressources pédagogiques: séances, séquences et progression construites par des enseignants. Des webinaires de deux heures présenteront les contenus d'enseignement articulés à des démarches pédagogiques spécifiques de l'EMC.

Modalité : À distance

Durée : 6 heures

Places : 300

Abonnement

Désabonnement

[Gérer mon abonnement](#)

110287 - HG LE DEBAT EN EMC

Nombre d'abonnés : 55

L'EMC contribue au développement des compétences orales à travers la pratique du débat réglé et de la discussion argumentée. Des ateliers permettront d'expérimenter différentes modalités de débat, incluant les questions socialement vives, et d'échanger sur les pratiques de classe.

Modalité : Présentiel

Durée : 6 heures

Places : 25

Abonnement

Désabonnement

[Gérer mon abonnement](#)

Ressources

- Livret du pôle Valeurs de l'académie de Montpellier « Faire vivre les Valeurs au sein de chaque école et de chaque établissement » : <https://www.ac-montpellier.fr/media/35106/download>
- Vademecum « Éduquer à la citoyenneté au cycle 4 » <https://eduscol.education.fr/document/59573/download>
- Vademecum « Agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine » <https://eduscol.education.fr/document/1630/download?attachment>
- Développer l'esprit critique chez les élèves – Rapport de l'IGESR – A Abécassis, P Mathias – 07/2021 : <https://www.education.gouv.fr/developpement-de-l-esprit-critique-chez-les-eleves-341106>
- Les livrets d'accompagnement des nouveaux programme de collège <https://eduscol.education.fr/2708/enseignement-moral-et-civique-cycles-2-3-et-4#livrets-college>



Faire vivre les | VALEURS |

Au sein de chaque
école et de chaque
établissement



Ressources à retrouver sur le Portail pédagogique académique

- Le diaporama de présentation des programmes 2024-2025 : focus sur la notion d'attitudes et les « éducations à » (EMI, EDD).
- Les propositions de séquences du groupe académique EMC <https://pedagogie.ac-montpellier.fr/ressources-pedagogiques/8140> avec le déroulé détaillé à destination des professeurs et les corpus documentaires proposés aux élèves.